

REGLEMENT POUR LA SELECTION NATIONALE BELGE EN VUE DU Eurovision Young Musicians (EYM) (Montpellier 23 juillet 2022)

I. GENERALITES

Le concours « Eurovision Young Musicians » a lieu tous les deux ans depuis 1982. Il s'agit d'un événement télévisé et radiophonique international de musique **classique** visant à offrir la plus large scène possible à de jeunes musiciens talentueux et à les aider à entamer une carrière internationale. Les précédents lauréats du concours Eurovision des jeunes musiciens ont connu un grand succès sur la scène mondiale, notamment Julian Rachlin (violon), Natalie Clein (violoncelle) et Eivind Holtmark Ringstad (alto). Le premier concours Eurovision des jeunes musiciens (EYM) a eu lieu à Manchester (Royaume-Uni) le 11 juin 1982. Depuis lors, il a eu lieu six fois à Vienne, deux fois à Cologne et en Suisse (Genève, Lucerne) et une fois à Copenhague, Amsterdam, Bruxelles, Varsovie, Lisbonne, Bergen et Berlin.

Le EYM 2022 se compose d'une émission TV/radio en direct. L'émission est produite et diffusée en direct par le radiodiffuseur hôte. Elle est mise à disposition sur le réseau satellite Eurovision, en vue d'une retransmission en direct par les radiodiffuseurs participants.

Chaque émission est une production télévisée moderne et de haut standing, en grande partie composée d'une succession de musique interprétées en direct par des artistes choisis par les radiodiffuseurs participants pour représenter leur pays. Chaque interprète du EYM2022 doit être sélectionnée par le truchement d'une sélection nationale organisée par chaque radiodiffuseur participant. La sélection nationale est organisée sous la seule responsabilité du radiodiffuseur participant en question.

La sélection nationale belge en vue du EYM 2022, qui se déroulera à Montpellier le 23 juillet 2022, est placée sous la responsabilité de la RTBF (Radio-Télévision Belge Francophone).

La sélection nationale belge a pour but de sélectionner le ou la musicienne qui représentera la Belgique au EYM 2022.

II. REGLEMENT

ART.1 - CRITERES D'ELIGIBILITE

1.1 Musique

- 1) Les candidates doivent proposer une œuvre musicale « classique » avec orchestre mettant en valeur l'interprétation du soliste
- 2) La durée maximale de l'air proposé est de 8 minutes, résonance finale comprise. Toute œuvre d'une durée supérieure pourra être disqualifiée.
- 3) Le concours est réservé à des musiciens solistes. Les groupes ne sont pas éligibles.
- 4) Le choix de l'œuvre devra être la même pour la sélection nationale celle interprétée lors de la EYM2022. La RTBF garde le droit de demander tout changement d'œuvre si celle-ci ne correspond pas aux critères imposés par l'organisateur du EYM2022.
- 5) Le concours est ouvert aux instrumentistes **classiques** et chanteurs(euses) de nationalité belge ou faisant preuve de leur résidence en Belgique depuis 2 ans en date du 23 juillet 2021. Le candidat doit être âgé de 12 ans à 21 ans révolus à la date du 23 juillet 2022.

- 6) Les artistes âgés de moins de 18 ans durant la période s'étalant du 01 février 2022 au 24 juillet 2022 compris devront obtenir une autorisation parentale leur permettant de participer à toutes les phases de la sélection nationale belge et, le cas échéant, à la Finale Eurovision Young Musicians 2022.
- 7) Le personnel de la RTBF, de la RMB et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous- traitants à l'action, ne peuvent participer à la sélection nationale. Cette disposition vaut également pour leur famille résidant sous le même toit et leurs cohabitants.
- 8) Les artistes ne peuvent concourir que pour le compte de la Belgique
- 9) La musique ne peut être interprétée sur scène que par un artiste au maximum. Aucun animal vivant n'est autorisé sur scène.
- 10) Les paroles et/ou l'interprétation des airs ou de la musique ne doivent pas porter atteinte à la réputation du CEC en tant que tel, ni de l'UER, ni de la RTBF. Aucune connotation politique ou équivalente ne sera tolérée dans les paroles des chansons, les mots prononcés ni les gestes. Aucun juron ou autre langage inacceptable ne sera toléré dans les paroles des chansons ou lors de leur interprétation. Aucun message commercial de quelque sorte que ce soit ne sera autorisé. Toute violation de cette règle pourra entraîner la disqualification de la chanson candidate.
- 11) Les artistes interpréteront la musique en direct sur scène, accompagnés d'un orchestre lors de la finale du EYM2022
- 12) Les artistes s'engagent à respecter le règlement général du Concours Eurovision de la Chanson (disponible sur simple demande auprès de la Chef de la Délégation belge).

ART. 2 - DISPONIBILITE DES ARTISTES

1. L'artiste s'engage à être disponibles à chaque étape de la sélection nationale belge, du 19 au 23 juillet 2022 inclus (répétitions et finale du EYM) ainsi que pour toute demande de rencontre avec la Production RTBF dans le cadre de la préparation de la sélection nationale et, le cas échéant, du EYM 2022.
2. L'artiste s'engage à être présent au lieu des émissions (répétitions, direct) dans lesquelles ils sont appelés à interpréter, aux heures et aux dates fixées par les organisateurs.
3. Toute absence d'un artiste ou d'un groupe d'artistes, eut-elle due à la force majeure, entraîne d'office son élimination.
4. L'artiste interprète gagnant de la sélection nationale belge s'engage à être disponible, depuis le jour de la sélection nationale belge jusqu'au 23 juillet 2022 compris, pour tous les aspects promotionnels, ces aspects incluant les interviews pour la presse écrite et web, pour la radio et la télévision ainsi que les prestations en télévision ou sur scène.
5. L'artiste prend part gracieusement à toutes les phases de préparation des émissions ainsi que d'interprétation et de promotion, leurs prestations et présences ne donnant lieu à aucune forme d'indemnité.

II. SELECTION NATIONALE BELGE

La sélection nationale belge se déroule en 2 étapes organisées par la RTBF

a. Présélection sur base de vidéo :

1. La vidéo finale doit durer au minimum 5 minutes et au maximum 8 minutes ;
2. Lors de leur dépôt sur le site de la RTBF, les vidéos doivent être prêtes à être diffusées (filmées, montées, mixées) ;
3. Les paroles, discours ou gestes de nature politique ou injurieux entraîneront la disqualification immédiate de la vidéo ;
4. Les vidéos doivent être postés pour le 15 mars à minuit à l'adresse suivante :
5. Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles seront prises en compte.

6. La RTBF ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des opérateurs téléphoniques ou des services de traitement informatique des données.
7. Pour participer aux concours organisés sur les pages de la RTBF sur les réseaux sociaux ou sur les sites de la RTBF à l'exception du site de OUFtivi, il est obligatoire de créer un compte SSO (Single Sign On).
8. Le règlement signé par l'artiste, une biographie et une photo de l'artiste devront être joint au fichier vidéo.
9. Les prestations vidéos des candidats seront jugées par un jury de trois à cinq personnes compétentes désignées par la RTBF.
10. Les gagnants de la présélection sont avisés par courrier, par téléphone ou par voie électronique. Ils seront avertis de leur participation ou non à la sélection nationale qui se déroulera le 31 mars, 1 avril ou 2 avril 2022 en radio et sur le web. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusée sur les médias de la RTBF et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.
11. La RTBF se réserve le droit de décider du nombre de candidats admis à l'épreuve suivante.

b. Sélection nationale belge :

1. Les prestations des candidats seront jugées par un jury de trois à cinq personnes compétentes désignées par la RTBF.
2. La RTBF se réserve le droit de modifier à tout moment la composition du jury ainsi que le nombre de ses membres.
3. Aucun des membres du Jury n'aura de lien familial au 2^e degré avec un candidat, afin de garantir l'indépendance complète des votes et leur impartialité. Les membres du jury ne pourront avoir été/être le professeur des candidats, aussi bien en privé que dans une institution.
4. Les décisions du jury sont sans appel.
5. Le candidat sélectionné, amené à représenter la Belgique au EYM est annoncé à l'issue des prestations des candidats et de la délibération du jury.
6. Lors des deux épreuves, le candidat interprète la même œuvre ou le même extrait d'œuvre de musique classique pour soliste et orchestre dans une version avec accompagnement de piano ou autres. L'œuvre ou extrait d'œuvre dure maximum 8 minutes.
7. Le candidat prend à sa charge les frais liés au pianiste (ou autres instrumentistes) accompagnateur. La RTBF ne prévoit pas de pianiste (ou autre instrumentiste) attitré.
8. La sélection nationale pourra être enregistrée et diffusée en radio/web

1^{ère} partie – exposition des chansons et des artistes :

Dans le but d'assurer une programmation variée et équilibrée, la Production de l'émission radiophonique/Web décide seule de la programmation et donc de l'ordre de passage des candidats. Cette décision est sans appel.

Chaque artiste interprète son morceau musical, qui ne pourra pas dépasser 8 minutes, et qui sera le morceau que l'artiste interprétera, s'il est gagnant, lors de Eurovision Young Musicians 2022 qui se déroulera en juillet 2022.

Le candidat devra faire parvenir au préalable de la sélection nationale à la production la partition avec orchestre de l'œuvre qui sera interprétée.

2^{ème} partie – résultats et élection du candidat EYM 2022 :

Résultats du vote du Jury RTBF

La productrice ou toute autre personne, annonce les résultats relatifs au vote du Jury RTBF en énonçant uniquement le candidat gagnant.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

ART.6

La Chef de la Délégation belge et Productrice de la sélection nationale belge veilleront à son bon déroulement.

En cours de sélection, la Chef de la Délégation belge et Productrice de la sélection nationale belge arbitrera les cas litigieux.

Après la sélection nationale, toute contestation ou réclamation éventuelle ne sera prise en considération que si elle est introduite, par lettre recommandée, auprès de la Direction de la Télévision de la RTBF, 52 bd. Reyers à 1044 Bruxelles et ce, endéans un délai de deux jours suivant le direct de l'émission.

Les contestations seront soumises à un jury de trois personnes désignées par la Direction de la Télévision. Les décisions de ce jury seront obligatoires et sans appel pour les candidats.

ART.7

Les artistes candidats qui interprètent lors de la sélection nationale autorisent la RTBF à disposer de tous les droits d'exploitation de la sélection nationale visée par la présente convention et notamment, le droit de diffuser l'émission en intégralité ou par extraits, sous une forme identique ou non, sans limite de nombre et de durée, sur ses chaînes de radio/web actuelles ou à venir, ainsi que sur celles des organismes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle auxquels elle participe, et notamment sur TV5, Arte et Euronews, par quelque mode de diffusion que ce soit, et notamment par voie hertzienne, câble, satellite ou Internet, quelle que soit l'étendue géographique couverte par ces modes de diffusion, que ce soit par ses soins ou par un opérateur technique agissant au nom et pour compte de la RTBF et par tous procédés, y compris la « video on demand », la « near video on demand » et Internet ainsi que tout autre média interactif, que ce soit gratuitement ou contre rémunération.

La RTBF se réserve le droit d'utiliser les enregistrements images et son effectués lors de la sélection nationale belge dans d'autres émissions de télévision ou de radio ainsi que le droit de fournir des enregistrements images et son effectués lors de la sélection nationale belge à tous les radiodiffuseurs participant au EYM2022.

Les artistes candidats autorisent les organisateurs à se servir de leurs images et noms pour la promotion de l'émission et de la phase finale du EYM 2022.

ART.9

Les artistes candidats s'engagent à ne participer à aucune autre émission de télévision sans autorisation écrite de la RTBF depuis la date de la sélection nationale belge jusqu'à la date du 23 juillet 2022 incluse. Le candidat qui ne respectera pas cet engagement paiera à la RTBF, à titre de dédommagement forfaitaire, une somme de 4.000 euros.

ART.10

La RTBF se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, à charge pour eux d'en aviser les artistes candidats dans un délai suffisant pour leur permettre de prendre, s'il y a lieu, les dispositions nécessaires.

Art. 11

Nom du Candidat :
Instrument joué :
Date de naissance :
Titre de l'oeuvre :
Durée de l'œuvre :
Compositeur(s) :

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre des concours organisés par la RTBF, sont traitées conformément au règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

ART.13

En participant à la sélection nationale belge en vue du EYM2022 et, le cas échéant au EYM2022 à Montpellier, l'artiste candidat déclare adhérer entièrement à toutes les dispositions reprises dans le présent règlement.

Le soussigné artiste candidats, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu.

Nom:..... Prénom:.....

date: / / 2022 signature

Pour les mineurs (-18 ans)

Je soussigné NOM.....Prénom.....

Demeurant ADRESSSE :,

Père, mère, tuteur, tutrice, etc.

de l'enfant NOM.....Prénom.....

Né(e) le..... / /, et disposant du plein exercice de l'autorité parentale sur cet enfant,

Autorise ce(te) dernier(e) à participer à la sélection nationale et à l'évènement de l'Eurovision Young Musicians.

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la sélection nationale EYM 2022.

Nom:..... Prénom:.....

date: / / 2022 signature

